



■ **Décision n° SGA-DEC-2024-n° 230**
Objet : Ateliers Manga Club 2023/2024

Direction Jeunesse-Prévention/Médiation
Service Jeunesse

Le Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant :**

Que la Ville de Creil, dans le cadre du Manga Club 2023/2024, souhaite proposer aux creillois des ateliers manga, la conception et l'illustration d'un manga creillois. Pour réaliser cet accompagnement éducatif, elle désire faire appel à « BULLE d'OX » représenté par Monsieur Salyf DIARRA, pour la réalisation de cette action, le 15, 22 et 25 novembre 2023 - 6 et 13 décembre 2023 - 10 et 17 janvier 2024 - 7 et 17 février 2024 - 13 et 23 mars 2024.

■ **Décide :**

Article 1 : De signer une convention de prestation de services avec « BULLE d'OX » représenté par Monsieur Salyf DIARRA pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

Article 2 : De verser le montant de la prestation fixé à 2500€ TTC. Un acompte de 30% (750,00€) du montant du devis, sera exigible avant le commencement de l'action. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 05 avril 2024

Jean-Claude VILLEMMAIN



23 AVR. 2024

Date de notification :

Date de publication sur le site de la Ville : 23 AVR. 2024